

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 18 juin 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°9

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale de Lavaveix-les-Mines (Creuse).

Du 30 mars 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Lavaveix-les-Mines (Creuse).

Du 30 mars 2010

NOR D E F G 1 0 5 0 9 2 8 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°25 du 18 juin 2010, texte 9.

Art. 1er. La brigade territoriale de Lavaveix-les-Mines (Creuse) est dissoute à compter du 1^{er} mai 2010. Corrélativement les circonscriptions des brigades territoriales de Chénérailles et Saint-Sulpice-les-Champs sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. L'officier, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Chénérailles et Saint-Sulpice-les-Champs exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
	Issoudun-Létrieux.	
Lavaveix-les-Mines.	Lavaveix-les-Mines.	(dissolution)
	Saint-Martial-le-Mont.	
	Saint-Médard-la-Rochette.	
	Saint-Pardoux-les-Cards.	
	Chénérailles.	Chénérailles.
	La Serre-Bussière-Vieille.	Issoudun-Létrieux.
Chénérailles.	Le Chauchet.	La Serre-Bussière-Vieille.
	Peyrat-la-Nonière.	Lavaveix-les-Mines.
	Puy-Malsignat.	Le Chauchet.
	Saint-Chabrais.	Peyrat-la-Nonière.
	Saint-Dizier-la-Tour.	Puy-Malsignat.
	Saint-Julien-le-Châtel.	Saint-Chabrais.
	Saint-Loup.	Saint-Dizier-la-Tour.
		Saint-Julien-le-Châtel.
		Saint-Loup.
		Saint-Médard-la-Rochette.
		Saint-Pardoux-les-Cards.
	Ars.	Ars
Saint-Sulpice-les-Champs.	Banize.	Banize.
	Chamberaud.	Chamberaud.
	Chavanat.	Chavanat.
	Fransèches.	Fransèches.
	Le Donzeil.	Le Donzeil.
	Sous-Parsat.	Sous-Parsat.
	Saint-Avit-le-Pauvre.	Saint-Avit-le-Pauvre.
	Saint-Michel-de-Veisse.	Saint-Martial-le-Mont.
	Saint-Sulpice-les-Champs.	Saint-Michel-de-Veisse.
		Saint-Sulpice-les-Champs.